

**Arrêté n° 2022-089
RELATIF AUX RESULTATS**

**ELECTIONS PARTIELLES
Commission de la recherche**

5 et 6 avril 2022

Collège des usagers

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu les Statuts et le Règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n°2022-32 du 11 février 2022 relatif aux élections partielles à distance par voie électronique à la Commission de la recherche en ce qui concerne le collège des usagers ;

Vu l'arrêté n° 2022-050 du 16 mars 2022 relatif aux candidats aux élections partielles à la commission recherche à distance par voie électronique ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement du mercredi 6 avril 2022 ;

Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du jeudi 7 avril 2022.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

Article 1 : Commission de la recherche

Sont élus représentants des usagers à la Commission de la recherche :

Secteur des disciplines juridiques, économiques et de gestion

- Candidature présentée par « Mme Conte et M. Kobiela »

Titulaire : Sabrina CONTE

Suppléant : Arthur KOBIELA

Fait à Angers, en format électronique.

Le Président de l'Université

Christian Roblédo

Signé le 7 avril 2022

Mise en ligne le 8 avril 2022